

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-07-04-49 | Règlement de fonctionnement du service de
transport des personnes à mobilité réduite "Mobilo'bus"**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Madame Michèle Henry.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon.

Vu :

- La Délibération du CCAS datée du 25 octobre 2005 actant l'organisation par le CCAS d'un service de transport collectif et d'accompagnement « Mobilo'bus » pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant :

- Que depuis sa création, le fonctionnement et l'usage du Mobilo'bus ont évolué,
- Qu'aucun règlement de fonctionnement n'a été rédigé,
- Qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de formaliser par écrit les modalités de fonctionnement du service Mobilo'bus par souci de transparence vis-à-vis de ses bénéficiaires,
- Que le but est de rappeler les principes de fonctionnement et les conséquences de leur non respect ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de ce service,
- Que ce règlement de fonctionnement sera préalablement remis à chaque usager dont l'acceptation quant à ces conditions générales d'utilisation sera recueillie.

Le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du Mobilo'Bus, ci-joint et,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230704-2023-07-04-49-DE

Publié ou notifié : **13 JUL. 2023**